

RAPPORT D'ÉVALUATION

Politique institutionnelle d'évaluation des programmes du Collège André-Grasset

Novembre 2024

Introduction

Le Collège André-Grasset est un établissement d'enseignement collégial privé subventionné situé dans la région de Montréal. Sa *Politique institutionnelle de gestion et d'évaluation des programmes 2024-2030* inclut des dispositions relatives à l'évaluation des programmes d'études et tient lieu de *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes* (PIEP) au sens du *Règlement sur le régime des études collégiales*. La politique, adoptée par le conseil d'administration du Collège le 6 février 2024, a été transmise à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial le 26 février de la même année. En octobre 2019, la dernière version de la PIEP avait été jugée satisfaisante par la Commission.

Évaluation de la politique

La Commission a évalué la PIEP du Collège André-Grasset lors de sa réunion tenue le 7 novembre 2024. L'évaluation a été réalisée en s'appuyant sur la troisième édition du cadre de référence de l'évaluation des PIEP publié par la Commission¹. Le document précise les orientations et la démarche de la Commission, les éléments essentiels d'une PIEP ainsi que les modalités et les critères d'évaluation de cette politique.

La politique du Collège contient sept sections qui présentent, entre autres, les objectifs de la PIEP, l'évaluation des programmes, incluant les critères et les calendriers d'évaluation, le partage des responsabilités et les modalités de gestion de la politique.

Les finalités, les objectifs et le champ d'application

La politique énonce ses finalités, desquelles découlent sept objectifs formulés clairement et de sorte que le Collège puisse en évaluer l'atteinte. Les finalités et les objectifs comportent des préoccupations en lien avec l'amélioration continue de la qualité des programmes et de la formation offerte. La PIEP s'applique à tous les programmes d'études offerts par le Collège et menant à un diplôme d'études collégiales ou à une attestation d'études collégiales.

Les critères d'évaluation de la qualité des programmes d'études

La politique présente les six critères d'évaluation permettant d'apprécier les dimensions d'un programme, soit sa pertinence, sa cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants, l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières aux besoins de formation, l'efficacité du programme et la qualité de sa gestion. La description de chaque critère est cohérente avec celle de la Commission.

Les modes d'évaluation des programmes retenus par le Collège

La politique décrit le processus d'évaluation en profondeur des programmes d'études selon les six critères prévus. L'évaluation débute avec la formation d'un comité de travail, où siègent notamment un conseiller pédagogique, la coordination du programme et des professeurs. La politique présente également la méthodologie déterminée par le Collège en abordant, par exemple, les étapes de collecte et d'analyse de données ainsi que la rédaction du rapport et du plan d'action. Les responsabilités sont partagées entre le comité

1. Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, [*Évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études – Cadre de référence, troisième édition*](#), mars 2020, 29 pages.

de travail, l'équipe de conseillers pédagogiques, les comités de programme et les directions adjointes aux études. Les actions à entreprendre sont incluses aux plans de travail de la coordination de programme et des départements concernés, sous la responsabilité des directions adjointes aux études. De surcroît, la politique inclut un calendrier des évaluations, selon une périodicité maximale de sept ans.

La politique prévoit également que le bilan d'implantation d'un nouveau programme peut faire office d'évaluation en profondeur si celui-ci couvre les mêmes six critères. Dans ce cas, l'équipe de conseillers pédagogiques dédiés à l'implantation produira un rapport présentant les points forts du nouveau programme ainsi que les éléments à améliorer et les actions à mettre en œuvre. Le rapport est présenté à la coordination du programme évalué, au comité de programme, au comité de travail chargé de l'évaluation et à la Commission des études. Les actions à entreprendre sont incluses, selon le cas, aux plans de travail de la coordination du programme, du comité de programme ou de la coordination départementale. Les directions adjointes aux études supervisent la mise en œuvre de ces plans de travail.

Par ailleurs, la politique indique que le rapport d'évaluation de programme ainsi que le rapport découlant du bilan d'implantation sont présentés à la Commission des études. De plus, les recommandations et les plans d'action découlant de l'évaluation de programmes sont approuvés par la Direction des études. La politique prévoit également la diffusion des résultats de l'évaluation en profondeur et du bilan d'implantation à l'ensemble de la communauté, mais il n'est pas précisé que les données sont communiquées de manière à préserver la confidentialité. La Commission **invite** ainsi le Collège à s'assurer que sa politique prévoit, pour l'évaluation et le bilan d'implantation, des règles de diffusion des résultats qui assurent le respect du caractère confidentiel des renseignements nominatifs.

Le regard global

Par son mode d'évaluation en profondeur, la politique prévoit qu'un regard global est porté sur chaque programme d'études selon une périodicité maximale de sept ans. Ce regard global tient compte des six critères d'évaluation de la qualité des programmes prévus dans la politique.

Les données nécessaires à l'évaluation des programmes d'études

La politique prévoit l'utilisation des données nécessaires aux travaux d'évaluation des programmes d'études. Elle comprend la liste des données documentaires et des données statistiques analysées lors des évaluations de programme. En ce qui a trait aux données perceptuelles, la PIEP prévoit recueillir l'appréciation du personnel enseignant et du personnel professionnel, ainsi que des étudiants, des diplômés et des représentants du marché du travail concernant des aspects du programme évalué.

Le partage des responsabilités

La politique précise que le conseil d'administration est responsable de son adoption, après avis de la Commission des études. Elle précise, en outre, que la Direction des études, conjointement avec les directions adjointes aux études, est responsable de sa mise en œuvre, de l'évaluation de son application et de sa modification.

La PIEP précise également les instances et les personnes responsables des différentes étapes qui concernent l'évaluation des programmes d'études.

Les mécanismes d'amélioration continue de la politique

La politique prévoit qu'une évaluation de son application est réalisée au moins une fois tous les 10 ans. Sous la responsabilité de la Direction des études, l'évaluation s'appuie sur les critères de la Commission, soit la conformité et l'efficacité de son application. La politique prévoit également que les personnes impliquées dans sa mise en œuvre sont consultées lors de cette démarche.

Finalement, la politique décrit les modalités retenues par l'établissement pour y apporter des modifications afin qu'elle soit ajustée. Ces modalités prévoient la présentation des modifications à la Commission des études pour avis et leur adoption au conseil d'administration. La Commission **invite** cependant le Collège à préciser, dans sa politique, que les personnes ayant à la mettre en œuvre sont consultées au sujet des modifications envisagées.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **entièrement satisfaisante** la PIEP du Collège André-Grasset. Elle répond à chacun des critères (conformité, cohérence, clarté). Sa mise en œuvre devrait contribuer à assurer l'amélioration continue de la qualité des programmes d'études.

La Commission invite toutefois le Collège à s'assurer que sa politique prévoit, pour l'évaluation en profondeur et le bilan d'implantation, des règles de diffusion des résultats qui assurent le respect du caractère confidentiel des renseignements nominatifs. Elle invite aussi le Collège à préciser, dans sa politique, que les personnes ayant à la mettre en œuvre sont consultées au sujet des modifications envisagées.

Le jugement et les avis émis dans ce rapport remplacent ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Denis Rousseau, président

Recherche et analyse : Corinne Côté

COPIE CERTIFIÉE CONFORME